

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019 à 20 h 30

CONVOCATION ADRESSEE LE 18 JUIN 2019

A l'ordre du jour :

1. *CC.LLA : Composition du conseil communautaire - Accord local*
2. *Rythmes scolaires à la rentrée 2020-2021*
3. *Tarifcation année scolaire 2019/2020 : Temps d'accueil périscolaires (TAP) et restauration scolaire*
4. *Participation financière pour l'accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques*
5. *Projet d'aménagement au village de la Croix Brouillet : demande de subvention à la DREAL*
6. *SIEML : Evolution du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie du Maine-et-Loire*
7. *Syndicat Layon-Aubance-Louets (SLAL) - Avis sur la modification des statuts*
8. *Indemnité de conseil 2018 allouée au receveur municipal*
9. *Rapports d'activité 2018 du CCAS : Action sociale et Résidence soleil de Loire*
10. *Conseil des sages : modification du règlement intérieur*
11. *Conseil des Sages : nomination après démission*
12. *Subventions aux associations 2019 - Vote complémentaire n°4*
13. *Règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial - Modification*
14. *Rétrocession de la voirie du lotissement de la promenade à la Commune et intégration dans le domaine public*
15. *Groupe scolaire Joubert - Attribution du Lot n°17 Nettoyage*
16. *Tableau des effectifs permanents*
17. *Modification de la délibération n°2018-219 du 11.12.2018 autorisant le recours à du personnel contractuel*
18. *Droit de préemption urbain - DIA*
19. *Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations*
20. *Affaires diverses*

Le Maire,
Philippe MENARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Étaient présents : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. SEILLER Patrick, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme CULCASI Danielle, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, Mme DUPONT Stella, M. CARRET Jérôme, M. Jean-Marie MORINIERE, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, M Vincent LAVENET.

Pouvoirs :

Mme BELLANGER Marcelle ayant donné pouvoir à M. Philippe MENARD
Mme CANTE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme Marie-Astrid LE STRAT
M. CHAZOT Jacques ayant donné pouvoir à M. Pierre DAVY
Mme LEQUEUX Gislhaine ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MORINIERE
M. GARNAUD Gaël ayant donné pouvoir à M. Jérôme CARRET
M. DESCHAMPS Bruno ayant donné pouvoir à M. Hervé MENARD
Mme MOREAU Valérie ayant donné pouvoir à Mme Danièle CULCASI
M. GUÉRIF Stéphane ayant donné pouvoir à Mme Stella DUPONT
Mme Aude PIGNON ayant donné pouvoir à M. Patrick SEILLER
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Mme Betty LIMOUSIN
M. SANCEREAU Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. Alain MAINGOT

Excusés : M. JAMMES Philippe, Mme FOURMOND Michelle, Mme DHOMMÉ Florence

Secrétaire de séance : Thierry BOUFFANDEAU

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modalités de mise à disposition de salles municipales pour l'organisation des élections municipales 2019

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) – Avis sur la modification des statuts

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2019 ;

M. MAINGOT s'exprime à la demande de M. SANCEREAU. Il précise que M. SANCEREAU considère que le compte-rendu ne reprend pas fidèlement les oscillations d'opinions sur INFONET puisqu'il considérerait les choses comme presque acquises. M. SANCEREAU avait compris que c'était plutôt « oui » au début et plutôt « neutre » à la fin. Il demande également si M. le Maire a eu le temps d'évoluer sur le sujet depuis.

Monsieur le Maire explique qu'une réponse a été apportée à l'association et qu'il s'engage à en adresser une copie aux élus de l'opposition. Il précise que l'association restera dans la salle jusqu'au 31 décembre 2019. D'autres rencontres seront organisées entre les élus et l'association. Il informe les élus que l'association INFONET participera à une action en partenariat avec les membres du Conseil des Sages contre la fracture numérique.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mai est adopté à l'unanimité

2019 – 108 - ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les élections municipales se dérouleront fin mars 2020. Il explique que durant la campagne qui les précédera, les différents candidats, issus ou non de partis politiques, d'associations ou de syndicats, peuvent demander à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des réunions publiques ou privées.

Les modalités de prêt de salles sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L2144-3 dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, d'un fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

M. le Maire rappelle la délibération n°2017-74 du 24.04.2017 portant mise à disposition gracieuse de la Salle du Layon et de la Halle des Mariniers à tous les candidats aux élections pour l'organisation de réunions publiques d'information gratuites et ouvertes à tous les électeurs. La délibération précise que ces mises à disposition gratuites :

- Valent pour toutes les listes ou tous les candidats officiels pour des réunions publiques se tenant au maximum 20 jours avant la date du premier tour d'un scrutin (campagne officielle) et jusqu'au dernier tour, dans la limite d'une réunion maximum avant chaque tour ;
- Valent pour tous les scrutins officiels locaux ou nationaux ;
- Valent uniquement pour les salles suivantes en fonction de leur disponibilité : Salle du Layon et Halle des Mariniers ;
- N'exonèrent pas les locataires de déposer les cautions exigibles à l'appui des conventions habituelles.

Dans la mesure où la délibération n°2017-74 du 24.04.2017 ne traite que des réunions se tenant pendant la campagne officielle, considérant les élections municipales à venir et la liberté offerte à tout électeur inscrit sur les listes électorales de se présenter, M. le Maire propose d'ouvrir gracieusement la mise à disposition de salles municipales avant l'ouverture de la campagne officielle, aux conditions suivantes :

- Salles mises à disposition : Salle du Layon, Halle des Mariniers, Permanence 3, Salle du Conseil, Résidence Soleil de Loire (Salle des Dames et Salle polyvalente) ;
- Période de mise à disposition gracieuse : jusqu'à la veille du début de la campagne officielle des élections municipales 2020 ;
- Nature des réunions : Réunions privées ou publiques en lien avec les élections municipales 2020 ;
- Conditions de mise à disposition et de réservation :
 - o En fonction de la disponibilité de la salle (les utilisateurs réguliers étant prioritaires) ;
 - o Au maximum un mois et au minimum une semaine avant la date de réservation souhaitée ;
- Obligations du locataire :
 - o Être inscrit sur la liste électorale chalonaise à la date de la réservation de la salle ;
 - o Signer une convention de mise à disposition (la location ne sera pas assujettie au dépôt d'un chèque de caution) ;
 - o Assurer le ménage et le rangement de la salle après chaque utilisation.

Considérant la nature des élections de mars 2020, le Maire propose également de ne pas limiter le nombre de réunions publiques en période de campagne officielle des élections municipales avant le premier et le second tour à condition que chaque liste officielle puisse bénéficier du même nombre de mises à disposition. Pour le reste, les dispositions de la délibération n°2017-74 du 24.04.2017 pourront s'appliquer, moyennant un ajustement possible des dates de la campagne officielle en fonction des directives nationales.

M. MAINGOT remercie M. le Maire d'avoir fait participer les élus de la minorité à l'élaboration de cette délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les règles de mise à disposition des salles municipales dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2020 exposées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le nombre de réunions publiques en période de campagne officielle des élections municipales avant le premier et le second tour n'est pas limité à condition que chaque liste officielle puisse bénéficier du même nombre de mises à disposition ;
- **DE PRECISER** que le Maire sera attentif à l'égalité de traitement des électeurs et des candidats.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 – 109 - CC.LLA : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ACCORD LOCAL

M. le Maire expose :

Selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1^{er} janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2020 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC.LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximum.

Le bureau saisi de cette question a formulé une proposition d'accord local :

	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
non modifiable – de droit				
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
LA POSSONNIERE	2	2 429	2	2

ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
19 communes	56	56 223	43	53

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

Vu l'avis favorable du Collège des Maires du 21 mai sur la proposition d'accord local ci-dessus ;

Considérant l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** l'accord local suivant :

non modifiable – de droit	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
LA POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
19 communes	56	56 223	43	53

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 110 - RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2020-2021

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'à Chalonnnes-sur-Loire, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014. Pour ce faire, un groupe projet « Rythmes scolaires » composé d'élus, des directeurs des écoles, d'enseignants, de parents d'élèves et d'agents municipaux avait été mis en place. Après un premier bilan, l'organisation des créneaux horaires a été revue en 2015. En 2016, l'école privée a à son tour appliqué la semaine de 4,5 jours.

Il rappelle que malgré la possibilité offerte aux communes par le décret n°2017-1108 du 27.06.2017 d'adapter l'organisation de la semaine scolaire et de revenir à une semaine de 4 jours, la commune a jusqu'à présent conservé l'organisation mise en place par le Projet éducatif de territoire (PEDT) pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Simplement, eu égard aux coûts supportés par la Ville suite à la suppression de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible), il a été décidé de mettre en œuvre une contribution des familles pour la participation de leurs enfants aux temps d'activités périscolaires (TAP).

Dans un contexte où, notamment, les communes avoisinantes repassent progressivement à la semaine de 4 jours, M. le Maire explique que les avis ont évolué au sein du groupe projet en février 2019. Ensuite, lors d'un conseil d'école JOUBERT des représentants de parents ont émis l'idée d'organiser une consultation des parents sur les rythmes scolaires. Préalablement, M. le Maire explique qu'il a souhaité organiser une réunion publique générale le 24.04.2019 sur l'organisation du temps scolaire à Chalonnnes-sur-Loire. Cette réunion confirmant le souhait de consulter les familles, une consultation par vote par correspondance a été organisée le 07.06.2019. La question posée était la suivante : « Pour la rentrée 2020/2021, d'après-vous, quel serait le rythme scolaire idéal pour votre enfant applicable dans les écoles de Chalonnnes-sur-Loire ? ».

M. le Maire présente les résultats de la consultation :

	4.5 JOURS		4 JOURS	
	VOIX	%	VOIX	%
PETIT PRINCE	57	58.8%	40	41.2%
JOUBERT	103	49.3%	106	50.7%
PETIT PRINCE + JOUBERT OU SAINT JOSEPH + JOUBERT*	18	32.7%	37	67.3%
SAINT JOSEPH	70	25.3%	207	74.7%
GLOBAL	248	38.9%	390	61.1%

* Sont comptabilisées dans ces catégories les voix des parents ayant des enfants scolarisés à la fois au Petit Prince et à Joubert (54 voix) ou scolarisés à la fois à Saint Joseph et à Joubert (1 voix).

En outre, M. le Maire explique que les conseils d'école des écoles publiques ont également été consultés. Il expose les résultats :

- Conseil d'école JOUBERT :
 - o 4,5 jours : 7 voix ;
 - o 4 jours : 13 voix.
- Conseil d'école PETIT PRINCE :
 - o 4,5 jours : 6 voix ;
 - o 4 jours : 4 voix.

M. le Maire indique qu'il a reçu ce jour le résultat de la consultation organisée par la directrice de l'école privée auprès des enseignants de cette école :

- o 4,5 jours : 5 voix ;
- o 4 jours : 10 voix.

En outre, M. le Maire rappelle que si les projets d'organisation du temps scolaire proposés par les conseils d'école sont différents de celui de la Ville, l'inspecteur de l'éducation nationale met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. Au final, c'est le Directeur des services académiques de l'éducation nationale (DASEN) qui choisit l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

*

Considérant les résultats des diverses consultations (réunion publique, consultation des familles, Conseils d'écoles, avis de l'école privée) ;

Vu l'avis de la commission SEJA du 20.06.2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** le maintien du rythme scolaire à 4,5 jours pour l'année scolaire 2019-2020, dans toutes les écoles de la Ville ;
- **DE PROPOSER** le passage au rythme scolaire de 4 jours à compter de l'année scolaire 2020-2021, dans toutes les écoles de la Ville ;
- **DE DIRE** que le PEDT sera revu dans ce sens, en lien avec le groupe projet « Rythmes scolaires » qui étudiera, notamment, la mise en place du « Plan mercredi » à Chalonnnes-sur-Loire à compter de 2020-2021 ;
- **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée au DASEN, ainsi qu'aux directeurs des écoles de la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire, le cas échéant, à mener les concertations nécessaires avec le DASEN, pour la mise en œuvre des rythmes scolaires à 4 jours dans les écoles publiques de la Ville à compter de la rentrée 2020-2021 ;
- **DE PRECISER** que le comité technique sera consulté dans le cadre de la réorganisation des services consécutive au changement des rythmes scolaires à la rentrée 2020-2021.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet particulier qui concerne le secteur éducatif des enfants, de l'éducation, des familles et que les décisions ministérielles obligent les élus locaux à se positionner. Il précise la satisfaction unanime des parents, des enseignants et des enfants sur la mise en place des 4,5 jours. Il salue le travail effectué par les services et son élu référent, Jean-Michel PHELIPPEAU. Il rappelle la qualité des activités proposées sur des TAP courts. Il souligne l'enrichissement pour les enfants qui ont pu s'ouvrir sur des sujets divers tels que la Culture, le sport ou l'éveil.

M. MAINGOT explique que le sujet a été longtemps débattu. Il se rappelle que lors du premier conseil municipal auquel il a participé, il lui était indiqué que sur ce sujet les choses étaient déjà actées. Il explique avoir longtemps regretté l'absence de consultation et se félicite qu'elle ait enfin eu lieu auprès des parents. Aujourd'hui, les familles et les conseils d'écoles se sont exprimés. Il reprend les résultats 60/40 qui sont identiques chez les parents et dans les écoles. Il constate l'effet pschitt de cette réforme. Il précise qu'il est perplexe quant aux finances publiques et que ce sont quelques dizaines de milliers d'euros qui ont été dépensés pour une expérience. Il précise que cette réforme a coûté très cher à la France et il est heureux de pouvoir avancer dans d'autres projets.

M. MENARD ajoute qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu de bilan au bout de 6 ans pour tirer les conclusions de cette opération qui avait pour objectif l'égalité des chances pour tous les enfants.

M. DAVY précise qu'il partage les regrets de M. MENARD. Il ajoute qu'il est très déçu et que selon lui, après avoir été baladée entre gouvernements ou municipalités, la décision aurait dû être prise par l'éducation nationale et non par les parents. Il précise que personnellement, il a entendu des propos objectifs de la part d'enseignants. Cependant, il ne comprend pas les propos d'une directrice qui expliquait que bien que le rythme de 4,5 jours soit préférable pour les enfants, elle voterait pour le retour à 4 jours pour être plus tranquille. Selon lui, les élus ont été pris pour des pions depuis 6 ans et les enfants ont été gravement oubliés dans ces débats.

M. PHELIPPEAU précise que cette réforme était basée sur la place de l'enfant par rapport à l'apprentissage. Il regrette que cet aspect n'ait pas été évalué, notamment par l'éducation nationale. La réforme a moins coûté dans les communes qui n'ont pas développé les TAP alors qu'à Chalonnnes-sur-Loire, beaucoup a été fait,

notamment dans l'école publique où le projet a été entièrement déployé. Il indique que, personnellement, il est convaincu que le rythme sur 5 jours est meilleur pour l'apprentissage des enfants. Ce temps passé à se questionner sur les 4 ou 4,5 jours a constitué une grande perte d'énergie. Cependant, tous les acteurs se sont rencontrés ce qui a permis une cohésion du secteur éducatif qui n'existait pas auparavant. Il ajoute que les enseignants et les parents d'élèves des classes maternelles publiques sont déçus de ce retour à 4 jours. Il précise qu'il votera pour le retour à 4 jours pour suivre l'avis des familles, même s'il reste convaincu du contraire pour le bien-être de l'enfant. Pour le reste, il précise que les services et les élus continueront à travailler sur les rythmes scolaires des enfants. Si la Ville avait les moyens financiers, il serait intéressant de continuer les activités proposées aux TAP notamment dans la biodiversité, la philosophie ou le théâtre.

M. le Maire précise la particularité des écoles publiques et privées de la Ville. Pour l'école publique, il était possible de mettre en place deux rythmes différents (maternelle et primaire). En revanche à l'école privée, cette organisation n'était pas possible. Il n'a donc pas été possible d'élaborer le même projet dans les deux écoles en raison des organisations différentes.

M. SCHMITTER précise qu'on peut être pour ou contre le retour à 4 jours. Il rappelle que l'idée de départ était le bien-être de l'enfant. A Chalonnes-sur-Loire, beaucoup d'énergie et de temps ont été dépensés pour un résultat plutôt positif sur le plan qualitatif. Il ajoute, qu'à Chalonnes-sur-Loire, ce qui n'est pas le cas partout, les élus et le personnel se sont investis et il les en remercie. Il précise que même si les TAP disparaissent, il restera des traces. Il regrette cependant cette énergie et cette dépense de temps pour arriver à un retour à 4 jours, 6 ans après.

M. le Maire précise qu'à Chalonnes-sur-Loire, les services et les élus ont vraiment fait le nécessaire pour la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires. Il rappelle également la dépendance de la Ville vis-à-vis des organisations des autres communes, notamment pour les professeurs qui éprouvaient des difficultés à se regrouper, notamment pour suivre des formations, alors que leurs rythmes étaient différents.

Mme DUPONT précise qu'elle partage les choses ayant été dites. Elle indique que ce projet concernait le rythme et le bien-être de tous les enfants de la Commune. Tous les acteurs ont joué le jeu et elle se félicite de cette très belle dynamique depuis ces années. Cependant, elle regrette que l'Etat n'ait pas choisi de poursuivre l'expérimentation sur un temps assez long qui aurait permis un réel bilan et des évolutions. L'annonce dès 2017 aux communes d'aller dans un sens ou dans un autre a déstabilisé la cohérence des rythmes dans toutes les écoles de France. Elle précise qu'après 6 ans, le constat est que la semaine de 4,5 jours apporte des choses intéressantes pour les petits. Les choix mis en place au Petit-Prince ont été reconnus par les parents et les enseignants. Même si cela est toujours difficile, elle pense qu'une évaluation nationale aurait permis d'en savoir plus. Elle rappelle également qu'un bilan était fait à Chalonnes-sur-Loire tous les ans. Dans tous les cas, elle souligne le travail des intervenants extérieurs et des services pour ce projet ayant concerné environ 750 enfants par an à Chalonnes-sur-Loire. Elle souhaite que la Ville puisse garder en mémoire cette expérience de 6 années pour la remettre en œuvre d'une autre manière, peut-être, dans 10 ans. Enfin, elle précise que l'école en France mérite aujourd'hui vraiment un travail de fond passant par une réforme du rythme scolaire et du rythme des vacances tout au long de l'année.

M. PHELIPPEAU remercie les services qui ont beaucoup travaillé sur ce sujet, et notamment la responsable du service périscolaire jusqu'à 2017, au détriment de sa propre santé d'ailleurs. Il explique que les agents se sont beaucoup investis et ont apprécié.

M. MAINGOT indique qu'il a l'impression que la délibération est proposée à regret. Il explique ne pas avoir entendu d'arguments dans le sens du retour aux 4 jours.

M. PHELIPPEAU répond qu'il respecte la décision des parents de revenir à la semaine de 4 jours.

Mme DUPONT indique que si les TAP avaient été interrompus après 3 ans, l'expérience aurait été trop courte.

M. PHELIPPEAU précise que pendant longtemps les enseignants des deux écoles publiques étaient unanimes pour la semaine de 4,5 jours. L'école Saint-Joseph, par la voix de son directeur, était également favorable. Il indique également que les parents des conseils d'écoles étaient aussi favorables aux 4,5 jours. Cependant les avis ont évolué. Il précise que les parents du Petit-Prince souhaitaient le maintien des 4,5 jours mais ceux de

Joubert et Saint-Joseph souhaitaient le retour à 4 jours. Même si il a des convictions, il est un représentant de ce qui se passe dans la commune. Il explique ainsi être convaincu qu'il faut voter un retour aux 4 jours.

Monsieur MAINGOT, en tant que parent d'élèves et élu, précise que le directeur de l'école Saint-Joseph a décidé seul et contre tous le passage à 4,5 jours avec l'appui de sa hiérarchie. Il indique qu'il est faux de dire que Saint-Joseph était favorable aux 4,5 jours. Il précise que le directeur avait refusé de donner la parole aux parents alors même que les parents l'avaient demandé.

M. le Maire remercie M. MAINGOT pour ces informations et précise qu'il ne connaissait pas ce niveau de détail.

M. MAINGOT répond qu'il est convaincu que M. le Maire connaissait ce détail qui a été débattu au sein de la majorité.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (3 abstentions : G GARNAUD (uniquement sur les 4 jours), MA LE STRAT, N. CANTE).

M. DAVY ne participe pas au vote.

2019 - 111 - TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 : TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES (TAP) ET RESTAURATION SCOLAIRE
--

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle que le Conseil municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des Temps d'Accueil Préscolaires (TAP) et de la restauration scolaire. Il ajoute que ce dossier a été examiné par la Commission finances du 17 juin dernier.

Monsieur Hervé MENARD précise que pour les TAP, il n'est pas proposé d'augmentation des tarifs.

Ainsi les tarifs proposés pour 2019/2020 sont les suivants :

Tranches de Quotients familiaux	Tarif à la séance
inférieur à 351	0,32 €
De 351 à 450	0,34 €
De 451 à 600	0,36 €
De 601 à 850	0,38 €
De 851 à 1050	0,40 €
De 1051 à 1250	0,42 €
De 1251 à 1500	0,44 €
De 1501 à 2000	0,46 €
Au-delà de 2000	0,48 €

Il est rappelé que :

- Les TAP « Sieste » sont gratuits pour les élèves des classes de petite section et de moyenne section à l'école maternelle Le Petit Prince ;
- Pour les participants hors communes le tarif maximum est appliqué ;
- Une majoration de 2 € est comptabilisée si la réservation de la séance de TAP n'est pas faite dans les conditions prévues au règlement du service.

Pour les tarifs de restauration scolaire, M. MENARD rappelle qu'en appliquant la formule de calcul habituelle (en fonction de l'indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature COICOP 11.1.2.0 – Cantines) l'augmentation du coût d'achat du repas serait de 1.52 %. Il est donc proposé d'appliquer la même augmentation aux tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2019/2020 arrondi au dixième.

Ainsi, il est proposé la grille tarifaire suivante :

TARIF CANTINE	2018/2019		Proposition 2019/2020	
	Elèves commune et hors commune	Enfants allergiques	Elèves commune et hors commune	Enfants allergiques
Tranches de quotients familiaux				
inférieur à 351	0,75 €	0,38 €	0,76 €	0,38 €
De 351 à 450	1,00 €	0,50 €	1,02 €	0,51 €
De 451 à 600	2,00 €	1,00 €	2,03 €	1,02 €
De 601 à 850	3,20 €	1,60 €	3,25 €	1,62 €
De 851 à 1050	3,50 €	1,75 €	3,55 €	1,78 €
De 1051 à 1250	3,70 €	1,85 €	3,76 €	1,88 €
De 1251 à 1500	3,86 €	1,93 €	3,92 €	1,96 €
De 1501 à 2000	3,91 €	1,96 €	3,97 €	1,98 €
Au-delà de 2000	3,98 €	1,99 €	4,04 €	2,02 €

Vu l'avis de la commission des finances du 17.06.2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs TAP et de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2019 / 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 112 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle qu'en application des dispositions règlementaires, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités financières de cet accueil.

À titre indicatif, il précise le nombre d'élèves concernés en 2018-2019 :

- 6 en maternelle,
- 11 en élémentaire,
- 12 en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire. Classe créée en 2014-2015).

Il rappelle qu'en 2009, la Ville de Chalonnnes a décidé le principe d'une participation en rapport avec le coût réel supporté par la Ville par élève scolarisé dans les écoles publiques de Chalonnnes. Il communique les coûts calculés (cf. délibération n°2019-98 du 27.05.2019) :

	2017	2018
Élève de classe maternelle	1 467 €	1 534 €
Élève de classe élémentaire	324 €	331 €
Élève de ULIS	324 €	331 €

Vu l'avis de la commission finances du 17.06.2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les participations financières suivantes pour les élèves domiciliés hors commune, pour l'année scolaire 2019/2020 :
 - o Élève de classe maternelle : 1 534 € ;
 - o Élève de classe élémentaire ou classe ULIS : 331 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute convention ou document relatif à l'application de ces tarifs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 113 - PROJET D'AMENAGEMENT AU VILLAGE DE LA CROIX BROUILLET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL
--

En l'absence de M. CHAZOT, conseiller délégué à l'aménagement, M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, explique que les riverains du village de la Croix Brouillet, hameau situé sur la Corniche Angevine, sont confrontés à des problèmes croissants de sécurité (vitesse trop élevée des automobilistes), et de stationnement (absence de dégagements suffisants).

Afin de répondre à la situation accidentogène du lieu, la commune a installé des dispositifs de sécurité non pérennes sur la chaussée, aux entrées du secteur urbanisé et aux abords des habitations concernées.

Pour répondre à plus long terme aux enjeux de circulation, de desserte et de stationnement des lieux tout en contribuant à la mise en valeur du site, il serait souhaitable de disposer d'un projet d'aménagement incluant des propositions d'équipements et de dispositifs intégrés durables.

Le site étant situé dans la Corniche angevine, l'étude de ce projet peut être subventionnée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à un taux de 80 %.

Le coût de l'étude est estimé à 5.000 € HT, soit 6.000 € TTC ;

Le plan de financement de cette étude serait le suivant :

- Montant des dépenses : 5.000 € HT ;
- Financement :
 - o Subvention de l'Etat (DREAL) 80 % : 4 000 €
 - o Autofinancement : 1 000 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette étude ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention à un taux de 80 % de la DREAL ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.

M. LAVENET indique qu'il est inquiet sur les aménagements provisoires qui ont été installés. Il précise que lorsque les véhicules arrivent de Rochefort, il y a un angle mort sans visibilité sur la gauche. Il demande si des améliorations peuvent être réalisées.

M. MENARD répond que ce point fait partie du périmètre de l'étude et précise que des améliorations seront effectuées. Il précise également qu'en raison du site de la Corniche Angevine, des exigences supplémentaires sont imposées.

M. le Maire précise que la première préoccupation des habitants du hameau reste la sécurité et la lutte contre les excès de vitesse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 114 - SIÉML : EVOLUTION DU PERIMETRE TERRITORIAL ET REFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU MAINE-ET-LOIRE

Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances et au Développement Durable expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au SIÉML

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1er janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :

- assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
- réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
- réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque commune membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1er février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- **D'APPROUVER**, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- **D'APPROUVER**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- **D'APPROUVER**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. MENARD précise que le SIÉML participe à l'augmentation du capital d'ALTER-Energies. Il sera le bras-armé d'ALTER-Energies pour la transition énergétique.

M. BOUFFANDEAU demande s'il existe des statistiques sur la fréquentation des bornes de véhicules électriques.

M. MENARD répond que M. CHAZOT dispose des chiffres. L'opération a été prudente avec l'installation d'une seule borne à Chalonnnes-sur-Loire. Il indique qu'une étude pour installer une double borne à la mairie est en cours car la Ville va acquérir un véhicule électrique. Il précise que la CC.LLA projette également l'achat de 8 véhicules électriques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 115 - INDEMNITE DE CONSEIL 2018 ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêt interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, expose que l'indemnité de Conseil 2018 versée en 2019 s'élèverait, au taux de 100%, à 1 305.19 € bruts. Sans remettre en cause le travail effectué par Madame le Receveur municipal et les bonnes relations entretenues avec la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire, il a été décidé depuis plusieurs années, de ne pas attribuer cette indemnité à 100 %. Ainsi, il est proposé, comme l'année dernière, de maintenir cette année un taux de 70 % de cette indemnité soit 913.63 € bruts. En effet, l'année 2018 est notamment marquée par les transferts de compétences qui ont été actés envers la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance au 1^{er} janvier 2019. Monsieur MENARD insiste aussi sur la qualité des échanges et de partenariat entre les services de la Ville et le Receveur, permettant un travail et un conseil de qualité sur des dossiers parfois complexes.

M. MENARD indique qu'il proposera de nouveau la dégressivité dans les années à venir.

Vu l'avis de la commission finances du 17 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 70 % pour l'indemnité 2018 versée en 2019 ;
- **DE DECIDER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Nancy AUDOLY ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2019, article 6225.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 116 - RAPPORTS D'ACTIVITE 2018 DU CCAS : ACTION SOCIALE ET RESIDENCE SOLEIL DE LOIRE

Mme DUPONT quitte la salle à 21h54.

Retour de Mme DUPONT à 21h57.

En l'absence de Mme Marcelle BELLANGER, adjointe déléguée aux affaires sociales, vice-présidente du Centre communal d'action sociale, M. le Maire présente au Conseil municipal, pour information, les rapports d'activité 2018 du CCAS (Action sociale et Résidence Autonomie Soleil de Loire) joints à la convocation.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

M. le Maire ajoute qu'une démarche « Mon Restau Responsable » va être lancée. L'objectif de cette démarche est de mettre en valeur les bonnes pratiques mises en œuvre au sein du restaurant pour anticiper la loi EGALIM (50 % de denrées issues des circuits courts et 20 % de bio). Il explique qu'il existe encore des marges de manœuvre. Il rappelle qu'une convention a été signée avec la Région. Il félicite tous les élus et les services concernés par cette démarche du bien-manger.

M. MENARD ajoute que par rapport aux objectifs de la loi EGALIM, le restaurant de la résidence Soleil-de-Loire les atteint presque déjà (12 % de bio et 40 % de produits locaux). Il explique que Chalonnnes-sur-Loire a un coup d'avance.

M. le Maire remercie Mme BELLANGER et Mme LEQUEUX pour le travail réalisé.

Le conseil municipal prend acte.

2019 - 117 - CONSEIL DES SAGES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En l'absence de Mme Marcelle BELLANGER, adjointe déléguée à l'animation sociale et aux aînés, M. le Maire rappelle que le conseil des sages, dont la composition est représentative de la population Chalonnaise, a été institué par délibération du conseil municipal n°2016-50 du 28 avril 2016. Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de proposition qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la Ville de Chalonnnes-sur-Loire. Son rôle est d'apporter une vision complémentaire et constructive.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour le rendre compatible avec l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la durée du mandat des membres d'un comité consultatif ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Le projet de règlement soumis au vote est joint à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 118 - CONSEIL DES SAGES : NOMINATION APRES DEMISSION

En l'absence de Mme Marcelle BELLANGER, adjointe déléguée à l'animation sociale et aux aînés, M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-94 du 25.06.2018 portant nomination des membres du Conseil des Sages. Il rappelle également le règlement intérieur du Conseil des Sages adopté par délibération n°2019-117 du 24.06.2019, et notamment ses articles 5.1, 5.2 et 1.4 relatifs à l'absentéisme et aux modalités de remplacement en cas de vacance.

Il explique à ce sujet que Mme Eliane BONNIN est considérée comme démissionnaire et qu'il convient de la remplacer. Elle présente la candidature de Mme Annick GOURDIN s'étant portée candidate en mai 2018 et d'accord pour siéger au sein du Conseil des sages jusqu'à mars 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Mme Annick GOURDIN comme membre du Conseil des Sages.

M. le Maire précise que le Conseil des Sages est en activité intense sur les sujets suivants : Fracture numérique, le « vieillir », la sécurité, l'aménagement. Il remercie les Sages d'interpeller les élus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 119 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 - VOTE COMPLEMENTAIRE N°4

Monsieur Jérôme CARRET, Conseiller délégué à la vie associative, présente la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association chalonnaise « les Lily's ».

Le projet des « Lily's » est de participer au raid amazones, raid nature itinérant à travers le monde et 100 % féminin. Elles ont choisi de soutenir l'association Endofrance (Association Française de lutte contre l'endométriose).

Lors de sa réunion du 15 avril dernier, la commission CCAPS a émis un avis favorable de principe d'un soutien financier à hauteur de 100 € maximum, des initiatives de chalonnais qui portent les valeurs de la Ville à condition de promouvoir Chalonnais (Exemple : Photo sur le site avec le fanion de la ville qui serait publiée dans le Chalonnais magazine avec un bref exposé de l'action soutenue).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** la subvention suivante, les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019 étant suffisants :

Subvention exceptionnelle :

Association	2018	Demandé en 2019	Proposition 2019
Les Lily's : représentation de la Ville de CHALONNES SUR LOIRE en participant au raid amazones au profit de l'association ENDOFRANCE.		2 000 €	100 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 120 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL - MODIFICATION

Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe déléguée à la petite enfance, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-126 du 16 juillet 2018 des modifications ont été apportées au règlement intérieur du Multi Accueil suite à la mise en place d'une procédure en cas d'impayés.

Madame LE STRAT informe que pour 2019, trois nouvelles modifications sont proposées :

- En cas de retard, au-delà de l'horaire de fermeture d'accueil ou de l'horaire de fin de contrat, une pénalité sera facturée selon le tarif fixé par le conseil municipal ;
- Modification de la répartition des places : 6 enfants en accueil occasionnel et 36 en accueil régulier afin de répondre au plus près aux besoins des familles ;
- Fermeture de la structure le vendredi de l'ascension, la semaine précédant Noël à compter de 2019 et deux semaines en Août à compter de 2020.

Le nouveau projet de règlement reprenant ces modifications est joint à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission SEJA du 20.06.2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Multi-accueil ainsi modifié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 121 - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA PROMENADE A LA COMMUNE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

En l'absence de M. Jacques CHAZOT, conseiller délégué en charge de l'Urbanisme, M. DAVY, adjoint délégué aux bâtiments, explique que la SNC Société de Terrains Aménagés, opérateur immobilier du lotissement La

Promenade, a déposé une demande de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs de ce lotissement situé allée de la Promenade, les travaux étant arrivés à leur terme.

Il rappelle que de manière concertée, la Ville de Chalonnes-sur-Loire et la SNC ont permis la desserte et la réalisation des travaux sur ce lotissement.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de récolement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Les fonds supportant la voirie, les réseaux et espaces communs, figurent au cadastre sous les numéros AE 287-328-306-320-314-313, le tout pour une contenance de 2 455 m².

Par ailleurs, en continuité de lotissement, la SNC souhaiterait rétrocéder les parcelles AE 307 et 309, la première d'une superficie de 42 m² supportant la voirie et la deuxième d'une superficie de 769 m² correspondant à un espace vert.

Les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas modifiées et ne nécessitent pas d'enquête publique pour le classement dans le domaine public.

En l'espèce, les fonctions de desserte de la voie ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public (Longueur de voie : 218 m)

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la voirie, les réseaux et espaces communs, figurent au cadastre sous les numéros AE 287-328-306-320-314-313-307-309, d'une superficie totale de 3 266 m², au prix de 1 euro symbolique, frais à charge de la Ville,
- **DE CLASSER** la voirie dénommée Allée de la Promenade, figurant au cadastre sous les numéros AE 287-328-306-320-314-307 dans le domaine public routier communal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document à venir relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 122 - GROUPE SCOLAIRE JOUBERT - ATTRIBUTION DU LOT N°17 NETTOYAGE

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments, explique que la Ville de Chalonnes-sur-Loire a décidé la réalisation des travaux suivants : rénovation thermique, transition énergétique, mise en accessibilité et sécurité, et construction préau - Groupe Scolaire Joubert.

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme : 1 592 200 € HT
- Options :
 - Lot 2 – Terrassement – VRD – Espaces Verts
 - Option 1 : modification du parking professeur 43 000 € HT
 - Option 2 : clôture périphérique du terrain de sport 3 000 € HT
 - Option 3 : jeu d'enfants 12 000 € HT

Les travaux sont allotés en 17 lots :

LOT N°01 - DESAMIANTAGE
LOT N°02 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS
LOT N°03 - DEMOLITIONS - GROS OEUVRE
LOT N°04 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURES - ETANCHEITE
LOT N°05 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE
LOT N°06 - SYSTEME D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR
LOT N°07 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

LOT N°08 - MENUISERIES INTERIEURES
 LOT N°09 - CLOISONS SECHES
 LOT N°10 - PLAFONDS SUSPENDUS
 LOT N°11 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCES
 LOT N°12 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
 LOT N°13 - PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE – VMC
 LOT N°14 - GEOTHERMIE
 LOT N°15 - ELECTRICITE
 LOT N°16 - ASCENSEUR
 LOT N°17 – NETTOYAGE

Suite à la délibération n°2018-123 en date du 16 juillet 2018 :

- les lots 1, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 13, 15 et 16 pour un montant H.T. de 1 124 033, 72 € ont été attribués.

Suite à la délibération n°2018-160 en date du 17 septembre 2018 :

- les lots 4, 5, 6, 9, 14 pour un montant H.T. de 489 360.39€ ont été attribués.
- le lot 17 a été déclaré infructueux pour absence de candidature et d'offre.

Suite aux informations reçues en date du 17 juillet 2018 par le Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture, le lot 17, infructueux en l'absence d'offre, a pu bénéficier de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article 30.2 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Ainsi, plusieurs entreprises ont été consultées pour le lot 17, sans publicité ni mise en concurrence.

Suite à cela, pour le lot déclaré infructueux lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 (lot 17), une offre a été reçue.

L'analyse de l'offre a été réalisée en vue de vérifier l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (40 %)

- Valeur technique (60%)

Note selon les sous-critères suivants :

- Organisation - Mode opératoire - Moyens humains et matériels **20 pts**
- Matériaux - Fiches techniques **20 pts**
- Qualité du devis : devis détaillé, prix unitaires par postes **10 pts**
- Protection de l'environnement - Gestion des déchets - Mesures d'hygiène et de sécurité **10 pts**

Récapitulatif des entreprises les mieux-disantes :

N° Lot	Nom entreprise	CRITERE PRIX		CRITERE VALEUR TECHNIQUE	TOTAL	Commentaire
		Montant de l'offre en € HT	Pondération / 40 pts	Pondération / 60 pts	Pondération / 100 pts	
17	NET PLUS	5206.14	40	60	100	
TOTAL		5206.14 €				

Il est proposé de retenir l'entreprise la mieux-disante du lot 17 pour un montant HT de 5206.14 euros.

Pour les lots retenus, les crédits sont inscrits sur l'opération 067 « G.S. JOUBERT » du budget primitif Ville 2019. Par ailleurs, l'opération fait l'objet de l'AP/CP n° 2017-1, mise à jour par délibération n°2019-06 du 28 janvier 2019.

Vu la délibération n°2017-131 du 10.07.2017 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour la passation des marchés inférieurs à 90.000 € HT ;

Considérant ainsi que le conseil municipal est compétent pour l'attribution du présent marché ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise NET PLUS pour le lot 17 pour un montant total de 5206.14 € HT concernant la tranche ferme, tel que cela figure dans le tableau de présentation ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes d'engagement des lots attribués ainsi que tout document relatif à ces lots, ainsi que tout avenant ultérieur, dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

M. DAVY fait un point sur les travaux qui sont déjà très avancés (peintures, ventilation...). Il explique que les bâtiments du bas sont terminés et qu'il restera ensuite les 5 classes donnant sur l'Avenue Gayot. Il précise que les travaux dans le réfectoire commenceront le 8 juillet pour être prêts pour la rentrée. Le déménagement a été calé lors du dernier comité de suivi avec la mise à disposition du personnel communal auprès des enseignants, pour cette opération.

M. PHELIPPEAU précise que lors de la dernière réunion du conseil d'école Joubert, les parents et les enseignants étaient très satisfaits.

M. DAVY répond que les travaux se sont bien déroulés.

M. le Maire remercie M. DAVY pour le suivi de ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 123 - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2019-63 du 25 mars 2019 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2019 sur les évolutions du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Monsieur Pierre DAVY, adjoint délégué au Personnel Communal, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs permanents de la ville de Chalonnes-sur-Loire :

Considérant que le poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet décrit ci-après est vacant et ne répond plus à un besoin, suite à la création d'un service « Finances » commun entre la Ville et le C.C.A.S, il est proposé de le supprimer :

Poste supprimé	Catégorie	Date d'effet
Technicien principal de 1 ^{ère} classe – 35/35 ^{ème}	B	1 ^{er} juillet 2019

Considérant, pour rappel, l'obtention du concours d'Animateur territorial d'un agent titulaire de la Ville de Chalonnes, la période de stage de l'agent s'achevant, il convient de supprimer l'ancien poste de sur lequel l'agent était en détachement ;

Poste supprimé	Catégorie	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – 35/35 ^{ème} au terme de la période de détachement	C	1 ^{er} juillet 2019

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du centre de gestion de Maine-et-Loire réunie le 26.03.19 sur l'avancement d'un agent au grade supérieur, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste supprimé	Postes créé	Catégorie	Date d'effet
Adjoint d'animation - 18/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - 18/35 ^{ème}	C => C	1 ^{er} juillet 2019

Considérant les besoins permanents du service « A.S.V.P. // Droits de place » dans un contexte de départ de deux agents titulaires au sein du service, fin 2018, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet au tableau des effectifs comme suit :

Poste créé	Catégorie	Date d'effet
Adjoint administratif territorial, 35/35 ^{ème}	C	1 ^{er} juillet 2019

Les postes des agents ayant quitté le service « A.S.V.P. // Droits de place » sont maintenus au tableau des effectifs dans la mesure où l'un des agents a fait l'objet d'un reclassement dans un autre service et l'autre agent a demandé une disponibilité de droit. Son poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, 28/35^{ème}, reste ainsi vacant au tableau des effectifs.

Pour information le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs du 1^{er} février 2019 était de 69.67 ETP (équivalent temps plein). Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, il est porté à 68.67 ETP.

1. EMPLOIS STATUTAIRES				
Catégorie	Filière	Grade	Quotité	ETP budgétaire
A	Administrative	DGS - emploi fonctionnel	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
B	Administrative	Attaché	35/35	1,00
B	Administrative	Rédacteur	35/35	1,00
B	Administrative	Rédacteur	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	17,5/35	0,50

C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin	14,36/35	0,41
C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
C	Administrative	Adjoint admin	28/35	0,80
C	Administrative	Adjoint admin	13/35	0,37
C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 2Cl	15,71/35	0,45
C	Technique	Adjoint tech pal 2Cl	29,5/35	0,85
C	Technique	Adjoint technique	29/35	0,83
C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint technique	30,45/35	0,87
C	Technique	Adjoint technique	34/35	0,97
C	Technique	Adjoint technique	31,5/35	0,90
C	Technique	Adjoint technique	30/35	0,86
C	Technique	Adjoint technique	21,4/35	0,61
C	Technique	Adjoint technique	22,5/35	0,64
C	Technique	Adjoint technique	30/35	0,85
C	Technique	Adjoint technique	32,5/35	0,93
C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
C	Technique	Adjoint technique	4,45/35	0,13
C	Technique	Adjoint technique	22/35	0,63
C	Technique	Adjoint technique	6/35	0,17
B	Sociale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35/35	1,00
B	Sociale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35/35	1,00
B	Sociale	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	27,71/35	0,79
C	Sociale	Agent spécialisé pal 1 Cl écoles maternelles	32,5/35	0,93
C	Sociale	Agent spécialisé pal 1 Cl écoles maternelles	32,5/35	0,93
C	Sociale	Agent spécialisé pal 2 Cl écoles maternelles	30/35	0,86
C	Sociale	Agent spécialisé pal 2 Cl écoles maternelles	30/35	0,86
C	Sociale	Agent spécialisé pal 2 Cl écoles maternelles	30/35	0,86
A	Médico-sociale	Puéricultrice de classe supérieure	35/35	1,00
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 1 Cl	35/35	1,00
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 2 Cl	35/35	1,00
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 2 Cl	28/35	0,80
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 2 Cl	28/35	0,80
C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture pal 2 Cl	35/35	1,00
B	Culturelle	Assistant de conservation pal 2 Cl	28/35	0,80

C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine pal 2 CI	35/35	1,00
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine pal 2CI	28/35	0,80
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	28/35	0,80
C	Sportive	Opérateur APS	35/35	1,00
B	Animation	Animateur pal 2 CI	35/35	1,00
B	Animation	Animateur	35/35	1,00
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	32/35	0,91
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	32/35	0,91
C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	18/35	0,51
C	Animation	Adjoint d'animation	30,5/35	0,87
C	Animation	Adjoint d'animation	18/35	0,51
C	Animation	Adjoint d'animation	33/35	0,94
C	Police Municipale	Brigadier-chef pal police municipale	35/35	1,00
				62,67
2. EMPLOIS CONTRACTUELS A DUREE INDETERMINEE				
	Assist. Maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. Maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. Maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. Maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. Maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
	Assist. Maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
				6
				68,67

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les actualisations du tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Chalonnes-sur-Loire présentées ci-dessus, en date du 1^{er} juillet 2019.

M. le Maire insiste sur la diminution d'un ETP au tableau global des effectifs. Il explique que c'est le résultat d'un travail de mutualisation au service finances qui s'est fait de manière accompagnée, en concertation avec les services et le comité technique. Il précise que les finances de la Ville vont s'en ressentir.

M. MENARD indique qu'un agent à mi-temps sur 3 mois a été recruté pour absorber le transfert. Il précise que le transfert des budgets assainissement ne se fera qu'en 2021 et que l'allègement de charge sera donc plus tardif. Il ajoute qu'il sera peut-être nécessaire d'augmenter la durée du contrat car le service support est sous pression en ce moment.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20199 - 124 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-219 DU 11.12.2018 AUTORISANT LE RECOURS A DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur Pierre DAVY, adjoint délégué au Personnel Communal, rappelle que par délibération n°2018-219 du 11 décembre 2018 le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recourir à du personnel contractuel dans des cas déterminés et pour des cadres d'emplois précis.

Monsieur DAVY précise qu'il a été prévu dans la délibération précitée, la possibilité de recourir pour un accroissement temporaire d'activité, dans le service culture/patrimoine, à un conservateur territorial du patrimoine. Cette possibilité avait été prévue dans l'éventualité d'un recours à un archiviste contractuel pour la mise à jour des archives communales. Le recrutement est en voie de finalisation, et le cadre d'emplois retenu est attaché de conservation du patrimoine.

Entendu cet exposé, Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la modification de la délibération n°2018-219 du 11 décembre 2019 en remplaçant le cadre d'emplois de « conservateur territorial du patrimoine » par « attaché de conservation du patrimoine » pour un accroissement temporaire d'activité dans le service Culture / Patrimoine.

M. MENARD précise que les élus souhaitent mettre en place un processus pour former les agents à l'archivage de manière régulière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 125 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA
--

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-153 du 17.09.2018 portant abrogation de la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2018-128 du 16.07.2018 ;

En l'absence de M. Jacques CHAZOT, conseiller délégué en charge de l'Urbanisme, M. DAVY, adjoint délégué aux bâtiments présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m²
IA4906319A0041	habitation	41 rue Saint Maurille	AB 247-248	137
IA4906319A0042	habitation	15 rue Haute des Noyers	AA 225	259
IA4906319A0043	habitation	5 rue du Lt Col Paul Vigière	AI 71	355
IA4906319A0044	professionnel	10 rue du Chêne Galant	AE 129, 359-364	11 480
IA4906319A0045	habitation	33 rue St Maurille	AB 46	234
IA4906319A0046	habitation	rue de la Guinière	I 1861, 1864	234
IA4906319A0047	commercial et emplacement de stationnement	14 rue Carnot	AB 244, 245	1 762
IA4906319A0048	professionnel (servitude de puisage)	Clos Guinebault	E 876	6 000
IA4906319A0049	professionnel	rue Notre Dame	AA 111	137
IA4906319A0050	habitation	20 rue Notre Dame	AA 82, 83	153
IA4906319A0051	habitation	2 rue Nationale	AA 98	403
IA4906319A0052	habitation	66 rue St Maurille	AB 277, 278	187
IA4906319A0053	terrain à bâtir	L'Eperonnerie	G 1763p	2 794
IA4906319A0054	habitation	15 rue du Pressoir Rouge	F 1211	2 400

Vu l'avis de la Commission AUBE du 12.06.2019 n'ayant pas proposé de préemption sur ces DIA,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2019 - 126 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2019-36	03/06/2019	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des services au public située 4 rue des Poilus à compter du 01/04/2019 moyennant des charges mensuelles de 130 €.
2019-37	03/06/2019	Convention de mise à disposition gracieuse de locaux au sein de la Maison des services sociaux située 4 rue des Poilus pour la permanence du conseiller emploi formation à compter du 27 mai 2019 jusqu'au 30/09/2019.
2019-38	03/06/2019	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 2 situé 11 rue Nationale à compter du 1er août 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 moyennant un loyer mensuel de 340.90 euros

Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire rappelle que la date du prochain conseil le lundi 15 juillet et qu'il faudra être vigilant sur le quorum.

M. le Maire rappelle l'invitation de l'Association des Chalandoux du 5^{ème} Vent à destination des membres du Conseil Municipal pour une navigation privée à bord du Gabarot le 5 juillet 2019 à 18h30.

M. SEILLER donne des informations diverses sur les prochaines activités/animations proposées sur la Ville :

- 28.06 : Baptême de plongée à la Piscine ;
- 04.07 : Concert de Jacques BERTIN ;
- 05.07 : Kayak Pool à la Piscine ;
- 06.07 : Rythm and Boeuf ;
- 13.07 : Feu d'artifice.

M. DAVY rappelle que la remise des lots du concours « Triathlon » est prévue le mercredi 26 juin à 18h00.

M. MAINGOT, au nom de M. SANCEREAU, souhaite savoir si une procédure a été engagée contre les gens du voyage installés à l'Asnerie.

M. le Maire répond qu'il a échangé sur ce sujet avec M. SANCEREAU au téléphone. Il précise que le service de la Police Municipale est intervenu rapidement pour signifier aux familles que la Ville dispose d'un terrain et que la loi serait appliquée. Simplement, des groupes différents sont venus et sont partis sans que le terrain ne se désemplisse instantanément.

M. LAVENET demande quand les actions seront mises en œuvre pour l'arrêt minute de la rue Félix Faure.

M. DAVY répond que la commission AUBE a émis un avis favorable et que le Directeur des Services Techniques a pris les dispositions pour mettre en œuvre cette décision.

M. MAINGOT demande si le point d'apport volontaire qui se trouve juste en face est positionné dans le bon sens.

M. SEILLER répond qu'il a rendez-vous ce mercredi avec le SMITOM et qu'il dira de nouveau que le PAV est positionné à l'envers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.